

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

L'an deux mil dix-neuf le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : **13 septembre 2019**

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, RABILLE Alexandra, MARTINEAU Dominique, ROUILLIER Thérèse, VINCHE Daniel, ARNAUD Joseph, LOURDIN Michèle, MARTINEZ Alain, BETHUS Virginie, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, BIRAULT Sébastien, CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENTE EXCUSEE : Mme COTARD Nadine donne pouvoir à M. VINCHE Daniel

ABSENTE : Mme LACOUR Luce

M. VINCHE Daniel a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Approbation modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **25 février 2014** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du **22 mars 2019** prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du **21 mai 2019** avec réserve de ramener la distance maximale de l'habitation à moins de 20 mètres pour les annexes en zone A et N ;

Vu la réponse du Conseil Régional des Pays de la Loire du 10 avril 2019 sans observations particulière ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 05 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 09 avril 2019 avec deux réserves : la protection des haies bocagères doit être présentée et partagée avec la profession agricole et la distance entre les annexes et les habitations en zones A et N doit être réduit à 20 mètres au lieu des 30 mètres prévus dans le projet.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (**MRAe**) en date du 28 mai 2019 dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal en date du **06 juin 2019** soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plu organisée du **15 au 31 juillet 2019 inclus** ;

VU le procès-verbal de synthèse remis le **31 juillet 2019** auquel la commune a apporté ses réponses dans un mémoire le 06 août 2019 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 14 août 2019 et l'avis favorable émis par celui-ci,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

que les différentes réponses au PV de synthèse formulées dans le mémoire en réponse du 06 août 2019 permettent de se prononcer sur les remarques et observations formulées par le public au cours de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

ID : 08521850023-20190924-20190615-DE

30 SEP 2019

Pour tenir compte des avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes à apporter au projet de modification N°1 du PLU :

En l'état actuel des données, il est impossible de préciser les caractéristiques des haies, M le Maire propose d'abandonner le plan de protection des haies bocagères, ce dernier sera examiné lors d'une prochaine modification ou révision du Plan Local d'urbanisme ;

Suite à l'avis de la CDPENAF, pour les zones A et N, la distance sera de 20 mètres entre l'habitation et les annexes ;

Le pastillage au titre de la protection des bâtiments patrimoniaux ne sera pas appliqué à l'ancienne bergerie, au lieu-dit Saint Grégoire, cette construction ne présente pas de caractéristiques architecturales de qualité, ce bâtiment ne peut être identifié comme patrimoine bâti ;

La rectification d'une erreur matérielle au sein de la notice explicative concernant l'évolution des règles d'implantation sur voie en zone UA (article UA6) et non zone UB comme indiqué ultérieurement.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus :

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient les changements à la modification prévue ;

- L'abandon du plan de protection des haies bocagères
- Le respect de la distance de 20 mètres entre l'habitation et les annexes
- Le pastillage au titre de la protection des bâtiments patrimoniaux ne sera pas appliqué à l'ancienne bergerie, au lieu-dit Saint Grégoire, cette construction ne présente pas de caractéristiques architecturales de qualité, ce bâtiment ne peut être identifié comme patrimoine bâti ;
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la notice explicative concernant l'évolution des règles d'implantation sur voie en zone UA (article UA6) et non zone UB comme indiqué ultérieurement.

Considérant que la modification N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal ;

Décide d'approuver à l'unanimité des membres présents la modification N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de **L'AIGUILLON SUR VIE** et en **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le sous-préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Le Maire,

Loïc NAULET

Signé par : Loïc Naulet
Date : 27/09/2019
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le
Publié et/ou notifié le